



**VOUS AVEZ CONSACRÉ VOTRE VIE À L'ÉDUCATION DES ENFANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET MAINTENANT VOUS PROFITEZ D'UNE RETRAITE BIEN MÉRITÉE.**

Être à la retraite ne rime surtout pas avec un mode de vie sédentaire. Au contraire, la retraite est le moment parfait pour revoir vos habitudes de vie. Une saine alimentation et de l'activité physique vous apporteront un bien-être assuré.

Vous pouvez également profiter de votre retraite en toute quiétude, car ayant été membre de la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick, vous pouvez continuer de profiter de votre protection d'assurance collective\*. Ce dépliant vous informera sur les différents régimes offerts par votre assurance collective.

Nous vous invitons à consulter notre site Web au [www.nbtfffenb.ca](http://www.nbtfffenb.ca) et à vous abonner à notre infolettre pour recevoir de l'information supplémentaire.

\*La prime d'assurance collective n'est plus payée par l'employeur dès la fin de l'emploi.



NBTF GROUP INSURANCE  
**TRUSTEES**

**FIDUCIAIRES**  
DE L'ASSURANCE COLLECTIVE  
DE LA FENB

C.P. 1535  
650, rue Montgomery  
Fredericton, NB E3B 5G2

**1-888-679-7044**  
**506-452-8921**



NEW BRUNSWICK  
TEACHERS' FEDERATION  
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTS  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



**WWW.NBTFFENB.CA**



*Être informé m'offre des*  
**AVANTAGES!**



NBTF GROUP INSURANCE  
**TRUSTEES**

**FIDUCIAIRES**  
DE L'ASSURANCE COLLECTIVE  
DE LA FENB



**FÉLICITATIONS,  
VOUS ÊTES ASSURÉ!**

**DIMINUEZ LE COÛT DE VOTRE  
ASSURANCE COLLECTIVE!**

**VOUS N'AVEZ PAS À LUTTER SEUL  
CONTRE LE CANCER**

Vous pouvez maintenant profiter d'une retraite bien méritée en toute quiétude grâce au régime d'assurance collective de la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick\*.

**DE QUELLE PROTECTION PUIS-JE BÉNÉFICIER LORS DE MA RETRAITE?**

L'assurance collective de la FENB vous offre une protection pendant votre retraite. Cette protection comprend :

- Assurance vie (diminution à partir de 70 ans)
- Assurance décès et mutilation accidentels (se termine à 70 ans)
- Assurance maladies graves (facultative - se termine à 75 ans)
- Assurance santé et médicaments
- Assurance dentaire

**EST-CE QUE MES PRIMES VONT AUGMENTER?**

Lorsque vous prenez votre retraite, l'employeur cesse de cotiser à votre prime d'assurance. Vous devez donc payer la prime complète de votre régime d'assurance.

\*Vous êtes assuré à moins d'avoir renoncé à votre assurance collective. Vous pouvez communiquer avec Johnson Inc. afin de confirmer votre couverture.

Saviez-vous que les médicaments génériques offrent une option tout aussi efficace et moins coûteuse pour traiter la maladie?

Voici des informations pour vous aider à faire un choix éclairé en matière de médicaments.

**QU'EST-CE QUE LE MÉDICAMENT GÉNÉRIQUE?**

Le médicament générique est une copie du médicament d'origine. Il contient les mêmes ingrédients actifs, le même dosage et a la même efficacité, à moindre coût.

**COMMENT ME PROCURER LE MÉDICAMENT GÉNÉRIQUE?**

L'assurance collective de la FENB exige la substitution automatique du médicament d'origine pour le médicament générique, lorsqu'il est disponible. N'hésitez pas à en parler avec votre médecin ou pharmacien.

**COMMENT CECI PEUT-IL ME FAIRE ÉCONOMISER?**

Le médicament générique a un coût beaucoup moins élevé que le médicament d'origine. Puisque vous déboursez 20% du coût de vos médicaments, votre paiement à la caisse sera automatiquement moins élevé. Aussi, le régime d'assurance collective bénéficiera de cette économie et vos paiements mensuels pourraient diminuer.

**COMMENT CAREPATH PEUT-IL M'AIDER?**

Lorsqu'un diagnostic de cancer tombe, tout change instantanément. Les quelques minutes passées avec votre médecin ne sont généralement pas suffisantes pour répondre à toutes vos questions. CAREpath le comprend et sait aussi que les patients et leur famille vivent souvent avec l'impression de perdre le contrôle.

Au retour à la maison, un grand nombre de questions demeurent sans réponse. C'est pourquoi, en attendant votre prochain rendez-vous, faites confiance à CAREpath pour vous apporter l'aide immédiate dont vous avez besoin.

**CAREPATH...**

- prend le temps de discuter davantage du type de cancer, du traitement prescrit, des autres options de traitement et des effets secondaires;
- écoute et apaise les inquiétudes en ayant les réponses à vos questions;
- vous donne les outils permettant de retrouver un certain contrôle.

Vous voulez discuter de votre assurance collective?

**COMMUNIQUEZ AVEC LE DÉPARTEMENT  
ADMINISTRATIF DE JOHNSON INC. POUR  
ÊTRE BIEN INFORMÉ! 1-888-851-5500**

Vous avez des questions au sujet des médicaments génériques ou vous voulez discuter de votre assurance collective?

**COMMUNIQUEZ AVEC JOHNSON INC.  
POUR ÊTRE BIEN INFORMÉ! 1-800-442-4428**

Si vous, ou une de vos personnes à charge, avez reçu un diagnostic de cancer,

**APPELEZ CAREPATH AU 1-866-883-5956**  
ou envoyez-leur un courriel à info@carepath.ca.